

Les petits billets 2

L'Etat doit-il financer le sport, et quoi dans le sport ?

La question de savoir ce que l'Etat doit assurer comme dépenses au nom de l'intérêt général est brûlante d'actualité. Elle n'est pas nouvelle, elle n'autorise à mon sens aucune réponse qui soit définitive et complète, elle est profondément politique au sens noble du terme.

La première difficulté est de savoir si l'on considère que l'Etat doit assumer certaines dépenses, mais surtout lesquelles et dans quel périmètre ? Suivant quelle fréquence ou permanence ? Pour quel volume et quelle nature de participation.... ?

Dans l'histoire du sport, des auteurs ont montré à quels moments l'Etat s'est investi en la matière. On aperçoit dès l'origine au moins deux tendances lourdes, l'une qui consiste à proposer un accompagnement aux sportifs, afin d'assurer à la France la visibilité, la renommée et une démonstration de puissance par nos champions (comme le SOFE, service des œuvres françaises à l'étranger, 1920), l'autre qui consiste davantage à s'appuyer sur le sport, mais aussi sur l'éducation physique pour en faire un outil au service de politiques sécuritaires (former des soldats vigoureux), sanitaires (mesures d'hygiène pour renforcer les corps), ou éducatives (former la jeunesse aux valeurs d'effort et de persévérance)...

Les années soixante et la croyance en un modèle pyramidal ont confondu les deux approches faisant de la politique de démocratisation des sports compétitifs un même motif de développement du sport. Or de nombreuses associations avaient et gardent encore, parfois depuis la fin du XIXe siècle une approche du sport comme moyen de prise en charge des populations, menant des ambitions plus larges de formation et d'épanouissement des personnes.

Il n'est plus possible de dissocier aujourd'hui ces deux approches tant elles sont enchevêtrées, chacune des fédérations s'étant approprié plus ou moins des objectifs compétitifs d'une part, et des ambitions éducatives d'autres parts, poussées pour un certain nombre, par des injonctions ministérielles pour l'accession aux finances publiques. Car l'intérêt général et la mission de service public sont définis dans les lois successives sur le sport. Quel est l'intérêt général ? N'est-il pas de servir surtout le plus grand nombre, la responsabilité de l'Etat n'est elle pas celle auprès des plus vulnérables ? L'objectif du sport pour tous est de garantir à tous l'accès à la pratique d'une activité sportive. Si le ministère entreprend une politique de valorisation de la fonction sociale et éducative du sport afin de permettre l'accès de tous à la pratique sportive, que met-il en œuvre pour assurer cette responsabilité sociale ?

Le mouvement sportif et les associations doivent se souvenir que l'Etat n'équivaut pas à un guichet, que l'argent public dans le sport est un objet historique, sa pratique est née, elle s'est répandue au point que la question se pose rarement de la pertinence de l'intervention de l'Etat dans ce secteur de la vie civile. Entendez par là, non pas que je sois contre, (au contraire) mais que les finances de l'Etat doivent aller aux acteurs qui portent les préoccupations d'intérêt général.

Pour illustrer mon propos, je me souviens d'un maire d'une petite commune qui devait jouer un match de foot, en direct à 20H, et la pelouse était gelée. Il a eu le courage devant les caméras de tenir ce discours : « il n'est pas question que je dépense plus de la moitié de mon budget annuel « jeunesse et sport » juste pour chauffer une pelouse, pour que des gens regardent le match devant

leur tv chez eux. Ce n'est pas l'idée que je me fais de l'usage de l'agent public. C'est pour les gamins, pour qu'ils fassent du sport, eux... »

Les conventions pluri annuelles d'objectifs et de moyens constituent une partie du budget que l'Etat consacre au sport. Le CNDS a été créé au départ (1978) sur la base de recettes de la Française des Jeux pour assurer le développement du sport pour le grand nombre, et cet axe bien que débattu est resté constant tout au long de son histoire. Les prélèvements et taxes actuels relèvent de l'argent public, quand bien même leur montant reste suspendu à des dépenses d'ordre privé.

Faire porter la responsabilité du sport (et la gestion de l'argent public) au comité olympique ne comporte pas les garanties que les fédérations non-olympiques puissent continuer de participer au développement de leurs pratiques pour le plus grand nombre. La garde des finances publiques va exciter les vanités hégémoniques et risque d'enclencher une forme d'ostracisme envers les fédérations affinitaires et multi sport. Le mode de gouvernance des CNO fixé par le CIO, exigeant que les fédérations olympiques détiennent au moins 50% des voix, ne comporte pas les garanties pour tous ceux *qui ne le sont pas*, de continuer à œuvrer dans le domaine plus vaste des pratiques physiques. Les sports olympiques représentent un univers dynamique, à l'échelle mondiale, mais ne représentent pas l'ensemble des possibles en matière d'activités physiques et sportives. Si le ministère se cantonne à rester celui « des sports », il s'inscrit durablement dans une sorte de concurrence et de mimétisme d'où il risque, au vu de l'inertie du système international, de sortir perdant. Le ministère doit pouvoir embrasser plus large, se souciant de faire recouvrer aux français un habitus de vie saine, plus proche des préoccupations de santé, d'éducation que celles du sport perçu comme une fin en soi.

Le monde du sport de haut niveau est un formidable levier pour nos jeunes, il donne à voir des exemples de réalisation exceptionnels auxquels ils aspirent. Est-il préférable que l'argent public alimente les caisses du sport de haut niveau (lequel a plus de chance de mobiliser les sponsors (?)), en espérant susciter des vocations, transfert quand même fragile voire énigmatique (quand bien même il faut financer, mais c'est un autre débat des sommes colossales qui servent à déplacer des équipes à l'autre bout du monde, mais a-t-on les moyens aujourd'hui de continuer à payer ces dépenses ?) ou bien privilégier le fléchage de l'argent public sur des politiques qui systématisent la pratique pour l'ensemble de la population, pour leur santé, pour leur bien être à tous, écoliers, étudiants, salariés, retraités... ?

L'Etat doit-il financer le sport ? Oui bien sûr. La France ne pourrait-elle pas se faire valoir par un engagement majeur dans l'instauration d'une culture du sport comme on peut l'apprécier dans les pays au nord de l'Europe ?